

Vous n'êtes pas à l'aise avec la transmission en ligne ou par courriel ?

Vous pouvez transmettre votre lecture en utilisant le coupon ci-dessous :

- **Par la poste**, en nous retournant le coupon complété;
- En le déposant directement à **l'hôtel de ville**, durant les heures d'ouverture.

Prénom :

Nom :

Adresse :

Matricule :

À compléter uniquement si vous êtes propriétaire.

No. de série : (sur le couvercle, 8 à 9 chiffres)

Lecture : (n'oubliez pas d'inscrire la virgule)

Téléphone :

Courriel :

Date :

Signature :

Nouvelle procédure de transmission des lectures d'eau

Cette année, la Municipalité met en place une nouvelle procédure pour la transmission des lectures de compteurs d'eau.

Vous devrez désormais transmettre vous-même la lecture de votre compteur d'eau. Ce dépliant vous indique la procédure à suivre.

Pourquoi ce changement?

Cette nouvelle façon de faire présente plusieurs avantages :

- **Plus simple et plus flexible :** transmettez votre lecture quand cela vous convient, **dans la période prévue.**
- **Plus écologique :** diminue les déplacements en véhicule sur le territoire.

Qui doit transmettre la lecture?

La lecture du compteur d'eau doit être transmise par :

- le propriétaire d'une propriété résidentielle;
- le propriétaire ou le responsable d'un commerce ou d'une industrie.

Vous êtes locataire?

Communiquez avec votre propriétaire pour connaître la procédure.



IMPORTANT

Nouvelle procédure de transmission des lectures de compteurs d'eau

Cette année, c'est votre compteur qui compte sur vous!

 **Date limite : 31 octobre 2026**



Comment transmettre votre lecture?

1

Repérez votre compteur d'eau

Souvent situé au sous-sol ou près de l'entrée d'eau principale.



2

Relevez les chiffres affichés sur le compteur

Si votre compteur est recouvert d'un couvercle, ouvrez-le, puis relevez les chiffres affichés sur le compteur.

Exemple : 12345,000 m³
(attention à la virgule)



3

Transmettez votre lecture à l'aide du formulaire en ligne

Pour transmettre la lecture de votre compteur :



Ce n'est pas tout à fait clair?

Consultez la **procédure** disponible sur notre **site Web**.



Date limite :
31 octobre 2026



Important

Sans remise de votre lecture au plus tard le **31 octobre 2026**, la Municipalité se réserve le droit de facturer votre consommation d'eau en fonction de la moyenne de vos consommations des **trois dernières années**.

Vous préférez transmettre votre lecture par courriel?

Envoyez votre lecture à l'adresse **eau@st-apollinaire.com**

Les renseignements suivants sont obligatoires :

- Adresse de votre propriété;
- Prénom et nom de la personne qui relève la lecture;
- Lecture complète de votre compteur;
- Numéro de série du compteur;
- Numéro de téléphone.

Des questions?

Communiquez avec le **Service des finances** au 418 881-3996 poste 225 ou par courriel : **taxation@st-apollinaire.com**

Tous les détails : st-apollinaire.com/eau-potable